

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre le 01 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Eric VIALA

### Étaient absents excusés:

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

### Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Gérard POUDEROUX  
Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE  
Alain GRIFFE pouvoir à Eric VIALA  
Pierre JUILLARD pouvoir à Pierrick ROCHE  
Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER  
Jérôme LUSSERT pouvoir à Michel PORTENEUVE

Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles AMAT  
Bernard PAGENEL pouvoir à Daniel MEISSONNIER  
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD  
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL  
Roland VERNET pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date de convocation : 25 janvier 2024  
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET  
Membres en exercice : 57  
Présents : 30 – Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet : Attribution du marché public de travaux pour la création d'une liaison douce entre Le Lioran et Massiac – Secteurs terminaux (Le Lioran – Neussargues & Molompize – Massiac)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21-21 ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-150 en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement du marché de travaux pour la création d'une liaison douce entre le Lioran et Massiac - secteurs terminaux (le Lioran - Neussargues & Molompize-Massiac) ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-201 en date du 14 décembre 2023 approuvant le « Plan vélo », schéma directeur cyclable de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que le marché est décomposé en deux lots comme suit :

- LOT N°1 : Aménagement d'une liaison douce entre Le Lioran et Neussargues
- LOT N°2 : Aménagement d'une liaison douce entre Molompize et Massiac

**Considérant** le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation présenté aux membres du groupe MAPA le 22 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Lot n°1	Aménagement d'une liaison douce entre Le Lioran et Neussargues	MARQUET	606 062,85 €
Lot n°2	Aménagement d'une liaison douce entre Molompize et Massiac	MARQUET	380 369,65 €

**Considérant** que conformément à l'article 1.4 du règlement de consultation, un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 1 lot ; par conséquent, il sera demandé à l'entreprise MARQUET de choisir le lot qu'elle compte se voir attribuer ;

**Considérant** que le candidat, arrivé en seconde position sur le lot abandonné, se verra attribuer le lot ;

**Considérant** que sur les deux lots, les candidats arrivés en deuxième position sont les suivants, ces derniers pourraient être retenus en fonction du choix de l'entreprise MARQUET :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISE n°2 pouvant être RETENUE	MONTANT HT
Lot n°1	Aménagement d'une liaison douce entre Le Lioran et Neussargues	ROGER MARTIN	642 727 €
Lot n°2	Aménagement d'une liaison douce entre Molompize et Massiac	COLAS RAA	446 895,10 €

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

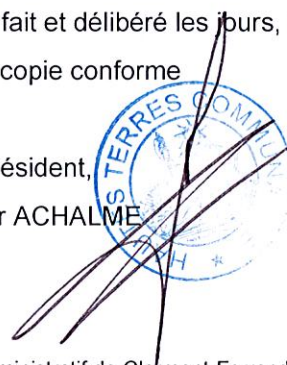
- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux pour la création d'une liaison douce entre Le Lioran et Massiac – secteurs terminaux (Le Lioran-Neussargues & Molompize-Massiac) aux entreprises susmentionnées ;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses liées à ces travaux étaient prévues au budget primitif 2023 et seront inscrites au budget primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.